

Casablanca, le 19 / 02 / 2021

AVIS AUX AFFILIES N° 60/2021

Les affilies sont informés que la grille tarifaire en vigueur à partir du Janvier 2021 se présente comme indiqué ci-dessous.

Droit d'admission :

Le droit d'admission est facturé exclusivement aux émetteurs lors de l'admission de leurs valeurs aux opérations de Maroclear et/ou à chaque opération d'augmentation de capital.

Règle de calcul : Capitalisation (Quantité * Prix) * Taux

Droit d'admission (basé sur la capitalisation admise)	Taux annuel HT	Fait générateur
<ul style="list-style-type: none"> · Actions · FPCT · OPCC · Produits de taux (hors bon du trésor) 	0,04 %	<ul style="list-style-type: none"> - Réception de la lettre comptable d'admission de la valeur - Création du code ISIN
<ul style="list-style-type: none"> · Bons du trésor 	0,007 %	
<ul style="list-style-type: none"> · OPCVM et autres fonds (OPCI,...) 	0,01 %	

La capitalisation servant d'assiette de calcul du droit d'admission est déterminée sur la base du nombre des titres admis. Elle est évaluée de la façon suivante :

Pour les actions :

- Au prix d'émission pour les nouvelles introductions en bourse
- A la valeur nominale pour les actions non cotées
- Au prix de souscription pour les augmentations de capital par souscription
- Au cours de clôture constaté lors de la première séance de cotation suivant l'admission, pour les augmentations de capital par attribution.

Pour les produits de taux :

- À la valeur nominale

Pour les OPCVM et autres fonds:

- A la valeur liquidative de départ calculée (lors de la création du fonds)
- À la dernière valeur liquidative précédant l'admission
- Pour les OPCVM : A la valeur liquidative calculée en fin de trimestre pour les augmentations du nombre de parts ou d'actions.
- Pour les autres fonds : Selon les modalités d'évaluation des actifs détenus en portefeuille.

Pour les FPCT :

- À la valeur nominale

Pour les OPCC :

- A la valeur nominale

Commission de gestion des comptes émissions :

La commission de gestion de compte émission est facturée exclusivement aux émetteurs. Elle est calculée sur la base d'un tarif mensuel en fonction du nombre de comptes émissions gérés par Maroclear non nuls en fin de mois.

➤ **Règle de calcul :** Nombre de comptes non nuls * 300 DH HT

Commissions sur les comptes d'émissions	Tarif mensuel HT	Fait générateur
<ul style="list-style-type: none">· Actions· OPCC· OPCVM et autres fonds (OPCI,...)· Bons de trésor· Obligations· TCN· FPCT	300 DH	Nombre de comptes ouverts non nuls en fin du mois
<ul style="list-style-type: none">· Droits· Dividendes et Coupons d'intérêts	Exonérés	

Commission de gestion de comptes courants :

La commission de gestion de comptes courants est facturée à tous les affiliés de MAROCLEAR. Elle est calculée sur la base d'un tarif mensuel en fonction du nombre de comptes courants ouverts et non nuls dans les livres de Maroclear.

➤ **Règle de calcul :** Nombre de compte non nuls * 35 DH HT

Commissions sur les comptes courants	Tarif mensuel HT	Fait générateur
Comptes courants titres <ul style="list-style-type: none">. Action. OPCC. OPCVM et autres fonds (OPCI,...). Bons de trésor. Obligations. TCN. FPCT	35 DH	Nombre de comptes ouverts non nuls en fin du mois
Autres comptes courants <ul style="list-style-type: none">. Comptes de centralisation		
<ul style="list-style-type: none">. Droits. Dividendes et Coupons d'intérêts	Exonérés	

Commission sur les mouvements :

La commission sur les mouvements est facturée à tous les affiliés de Maroclear. Elle est calculée sur la base d'un tarif unitaire par écriture comptabilisée dans le compte courant des affiliés au débit et au crédit.

Commission sur les mouvements	Montant HT	Fait générateur
Filière bourse	5 DH	Comptabilisation d'une écriture de débit ou de crédit sur un compte courant
Filière Repo / Gré à Gré	20 DH	
Filière Franco (Actions / OPCC) · Transfert · Ecriture Maroclear · Ecritures d'OST sur soldes · Exercice des coupons et des droits	10 DH	
Filière Franco (Autres) · Transfert · Ecriture Maroclear · Ecritures d'OST sur soldes · Exercice des coupons et des droits	5 DH	

NB : Les mouvements sur les OPCVM : Gratuit

Commission sur les avoirs : La commission sur les avoirs est facturée à tous les affiliés de Maroclear. Elle est calculée sur la base de la capitalisation arrêtée quotidiennement des titres conservés par Maroclear. **Règle de calcul : Capitalisation (Quantité * prix) * Taux/360**

Commission sur les avoirs (basée sur la capitalisation)	Montant annuel HT	Fait générateur
· Actions / OPCC	0,05 ‰	Avoirs (titres) disponibles en fin de journée
· Bons du Trésor	0,03 ‰	
· Obligations		
· TCN		
· FPCT		
· OPCVM et autres fonds (OPCI,...)		
- Monétaires / FPI-RFA & SPI-RFA	0,015 ‰	
- Autres / FPI & SPI	0,02 ‰	

La capitalisation servant d'assiette de calcul de la commission sur les avoirs est déterminée sur la base du nombre de titres inscrits au crédit des comptes courants des affiliés. Elle est évaluée de la façon suivante :

Pour les actions :

- Au cours de clôture sur une base journalière ou cours de référence pour les actions cotées et les actions radiées
- A la valeur nominale pour les actions non cotées

Pour les bons, obligations et autres titres de créance amortissables in fine

- A la valeur nominale

Pour les bons, obligations et autres titres de créance amortissables annuellement

- A la valeur résiduelle

Pour les SICAV et FCP et autres fonds

- A la dernière valeur liquidative calculée.

NB: Pour les valeurs radiées de la cotation de la bourse de casablanca, le calcul des commission des avoirs est basé sur leur dernier cours de cotation.

Documents comptables :

Documents comptables en fichier propriétaire format 15022	Montant hors taxes
Documents comptables quotidiens	Gratuit
Demandes ponctuelles des relevés pour les soldes ou les mouvements	5 DH
Documents comptables en format papier	Montant hors taxes
Demandes ponctuelles :	
- Relevé des soldes (par date d'arrêté)	100 DH
- Historique des mouvements (par semaine d'historique)	100 DH

Provisions de garantie :

Provision de garantie	Montant
Montant forfaitaire dû par tous les affiliés gestionnaires de compte courants	25 000 DH

Pénalités* :

Pénalités	Montant hors taxes
Défaut de provisions titres (par jour et par mouvement)	100 DH
Défaut de provisions espèces (par jour et par mouvement)	200 DH
Retard des transmissions des références nominatives (par jour de retard et par mouvement)	100 DH

* Facturées à la charge du teneur de compte.

Les factures sont établies par Maroclear selon une périodicité mensuelle. Elles sont payables dès réception.

Pour toute facture dont le montant est inférieur à 100 DH HT, il est appliqué un minimum de perception de 100 DH HT.